Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D103-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - M. Pierre-Marc GIROT (Pouvoir à Mme Stéphanie BAHOLET) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D103 : Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Rapporteur : M. Dominique FILLOUX, Conseiller municipal (Membre de la commission des ressources humaines)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,
- Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D103-DE

Médecine professionnelle et préventive

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

La contribution est établie selon la nature de la prestation :

- Au forfait, sur la base de la déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année, pour le suivi médical et les actions en milieu de travail ;
- Au forfait, pour les absences et les premières visites.
- Au réel, pour les examens complémentaires (afin de garantir la confidentialité des données médicales, ces examens seront pris en charge par le CDG 56 et refacturés en fin d'exercice) ;

Pour la collectivité de NIVILLAC, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 24 juillet 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **De dire que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours e t des exercices suivants.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC (56)

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*